**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Vignette électronique 2024

**Pour beaucoup, une « tradition » prend fin**

***Berne, le 8 décembre 2023 – Depuis le 1er décembre, elle n'est plus collée : le rituel hivernal du changement de vignette est révolu – si l'on opte pour la nouvelle vignette électronique. La vignette électronique est disponible parallèlement à la vignette autocollante bien connue. L'UPSA fait le point sur les avantages et les préjugés de la vignette électronique.***

Il suffit de gratter encore une fois l'ancienne vignette pour s'en passer : après 38 ans, au cours desquels le changement de vignette autoroutière était devenu un rituel hivernal comme la fondue au fromage, nous pouvons désormais opter pour la vignette électronique. Lancée en août, la vignette électronique devient sérieuse pour la première fois en fin d'année. Surtout pour la vignette autocollante elle-même : Si sa part tombe en dessous de dix pour cent, la Confédération peut la supprimer.

**La vignette électronique permet d'économiser sur les plaques interchangeables**

L'e-vignette 2024 est disponible depuis le 1er décembre 2023. Les règles correspondent à la variante autocollante verte pour les autoroutes en 2024 : prix 40 francs, validité du 1er décembre de l'année précédente au 31 janvier de l'année suivante. La circulation sans vignette sur les autoroutes et semi-autoroutes soumises à la vignette coûte 200 francs d'amende d'ordre plus une vignette.

La grande différence entre la vignette virtuelle et la vignette réelle : la vignette électronique n'est pas liée au véhicule, mais à la plaque de contrôle. Les avantages : En cas de changement de véhicule, il est possible, si la plaque de contrôle reste la même, d'emporter la vignette électronique dans la nouvelle voiture. En cas de nouvelle plaque de contrôle (p. ex. en cas de déménagement), un transfert sur la nouvelle plaque de contrôle est possible si le détenteur et le véhicule restent les mêmes. Un changement de pare-brise ne nécessite plus d'échange de vignette. Et surtout : avec les plaques interchangeables, une vignette électronique suffit pour tous les véhicules qui y sont immatriculés. Il en va de même pour les numéros U non exempts de vignette les dimanches et jours fériés : Ici, une seule vignette électronique suffit. Pour les achats multiples, il est possible de s'inscrire sur le portail Via afin de faciliter le maniement.

**Sur e-vignette.ch sans « taxe »**

Attention : les boutiques en ligne proposent parfois l'e-vignette contre une « taxe » supplémentaire – surtout pour l'étranger, où seule la vignette virtuelle est encore disponible. Sur le portail web officiel Via de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) – adresse web [e-vignette.ch](http://www.e-vignette.ch) – l'e-vignette est toutefois gratuite. Lors de l'achat, il faut indiquer le pays, le type de véhicule et la plaque de contrôle. Le paiement s'effectue par Twint ou carte de crédit. Il est recommandé d'autoriser la consultation publique. Votre garagiste UPSA, par exemple, peut alors vérifier à l'aide de la plaque de contrôle si une vignette électronique est disponible lors d'un service ou si les utilisateurs d'un véhicule de partage le souhaitent.

**Pas besoin de quittance d'achat**

Des rumeurs circulent déjà sur Internet concernant la menace de files d'attente à la douane en raison du contrôle de la vignette électronique. Mais cela n'est pas à craindre : Tout comme la vignette autocollante, l'e-vignette est contrôlée de manière aléatoire et non automatisée. Il n'est pas nécessaire d'avoir une quittance d'achat sur soi. Si l'on achète par erreur une deuxième vignette électronique pour le même panneau, la vignette achetée en trop peut être remboursée sur présentation d'un justificatif. Comme il existe toujours en parallèle la vignette autocollante (qui a d'ailleurs été collée à 40 pour cent sur les voitures étrangères) : Elle doit être collée comme toujours à l'intérieur, sur le bord du pare-brise. Le retrait de l'ancienne vignette adhésive n'est certes pas une obligation, mais peut entraîner une dénonciation si la visibilité est entravée.

**INFORMATION AUX MÉDIAS – VERSION COURTE**

Fini de gratter et de coller la vignette : depuis le 1er décembre, la vignette autoroutière 2024 est également disponible en nouvelle version électronique, parallèlement à la variante autocollante. Comme la variante autocollante, la vignette électronique coûte 40 francs, est également valable du 1er décembre de l'année précédente au 31 janvier de l'année suivante et fait également l'objet de contrôles aléatoires (il n'est pas nécessaire d'emporter le ticket de caisse). La grande différence : la vignette autocollante est liée au véhicule, la vignette électronique à la plaque de contrôle. En cas de changement de véhicule, il n'est pas nécessaire d'apposer une nouvelle vignette avec la vignette électronique si l'on conserve sa plaque de contrôle. Pour les détenteurs de plaques interchangeables, une vignette électronique suffit pour tous les véhicules immatriculés sur la plaque. L'achat (40 francs ; indication du type de véhicule, du pays, de la plaque de contrôle ; paiement par Twint ou carte de crédit) doit être effectué sur le portail Via de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) sous [e-vignette.ch](http://www.e-vignette.ch) : Les fournisseurs indépendants facturent parfois des « frais ». Lors de l'achat, il convient de valider la visibilité publique : Dans le cas de voitures partagées ou si le véhicule se trouve chez un garagiste, il n'est sinon pas possible de vérifier s'il existe une e-vignette. Si l'on choisit la vignette autocollante, on peut se la procurer comme d'habitude dans les points de vente habituels (mais plus à l'étranger). Si l'on opte pour la variante adhésive habituelle, rien ne change. Sans vignette adhésive ou électronique, il faudra payer 200 francs d'amende plus un achat de vignette.

***Légende des images (les deux images) :***

La vignette autocollante 2024 (à gauche) est de couleur verte pour les autoroutes. La vignette électronique (à droite), disponible en parallèle, n'existe que virtuellement. Remarque : l'icône de la e-vignette sur le téléphone portable est une image symbolique ; elle n'est pas considérée comme une véritable vignette. Photo : OFDF

**De plus amples informations** sont disponibles après d’Yves Schott, Communication & médias UPSA, téléphone 031 307 15 43,

e-mail Yves.Schott@agvs-upsa.ch

***L’Union professionnelle suisse de l’automobile (UPSA)***

*La branche suisse de l’automobile est constituée d’une multitude de petites structures : fondée en 1927, l’UPSA est aujourd’hui l’association professionnelle et sectorielle des garagistes suisses comptant près de 4 000 petites, moyennes et grandes entreprises, des concessions automobiles ainsi que des établissements indépendants. Les 39 000 collaborateurs des entreprises UPSA – dont 9 000 personnes en formation – vendent, entretiennent et réparent la plus grande partie du parc automobile suisse qui compte environ 6 millions de véhicules.*

** Textes et photos disponibles en téléchargement sur le site** [**www.agvs-upsa.ch**](http://www.agvs-upsa.ch)**, dans la rubrique « Communiqués de presse »**

** Abonnez-vous à la newsletter des métiers de l’automobile :** [**www.autoberufe.ch/fr/Newsletter-Inscription**](http://www.autoberufe.ch/fr/Newsletter-Inscription)

****